

Les règles du «goodwill» alimentent le débat

Bruno de Roulhac

Alors que l'IASB et l'Efrag ont soumis à consultation de nouvelles méthodes de tests de dépréciations, l'ANC affiche sa réserve sur ces propositions.

Le goodwill ne cesse d'alimenter les débats. Trois questions principales se posent au normalisateur comptable, a rappelé Philippe Danjou, ancien membre du board de l'IASB (International Accounting Standards Board) lors d'une matinale d'IMA France. D'une part, définir le goodwill (écart d'acquisitions) des autres actifs incorporels. Un débat stabilisé, mais qui pourrait redémarrer. D'autre part, faut-il déduire ce goodwill des capitaux propres consolidés ? Le conserver et l'amortir systématiquement ? Ou encore le conserver sans l'amortir mais en procédant à des tests d'impairment (tests de dépréciation) ? Enfin, dans cette dernière hypothèse, quelle méthode est choisie pour ces tests ? De vraies questions, au regard du poids du goodwill et des incorporels dans les bilans. En France, la valeur nette comptable du CAC 40 représentait 76% de la valeur de marché de l'indice en 2015. Et au sein de la valeur nette comptable, le goodwill et les incorporels pesaient la moitié en 2016. Des incorporels constitués essentiellement de concessions, marques et brevets. Hors secteur financier (Axa, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale), plus de la moitié de la capitalisation boursière du CAC 40 n'était pas reflétée dans les comptes début 2018, tandis que les goodwills et incorporels comptabilisés constituent 35% de la valeur de marché. Le secteur financier affiche une valeur de marché inférieure de 17% à sa valeur nette comptable. Ce qui n'est pas sans poser d'autres questions... Pour les «Gafam» (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix et Microsoft), la valeur nette comptable ne pèse que 11% de la valeur boursière, et le goodwill comptable seulement 2%. Que signifie alors cette valeur comptable ? De 2011 à 2014, 35 milliards d'euros d'impairment ont été passés sur les goodwills du CAC 40, contre 18 milliards sur 2007-2010. Aujourd'hui, il n'y a pas de raison de remettre en cause fondamentalement l'analyse du goodwill, explique Philippe Danjou, mais des améliorations sont toujours possibles. «D'une façon générale, nous sommes réservés sur l'opportunité d'un changement aux règles de calcul du goodwill, et militons pour une stabilité normative, confie Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables (ANC). Sur un plan théorique, il y a des avantages et des inconvénients aux deux méthodes, d'amortissement ou d'impairment». Mais le débat est toujours sur la table. Maintenir le statu quo Aujourd'hui, l'IASB propose une «headroom approach» (réserve de valeur d'usage) pour rendre le test de dépréciation plus rigoureux. En effet, une acquisition est habituellement intégrée à une unité génératrice de trésorerie (UGT) existante, et lorsque le test d'impairment est réalisé, il ne distingue pas si la dépréciation est imputée sur l'actif acquis ou sur la réserve de valeur d'usage (headroom) de l'UGT existante. L'approche proposée par l'IASB consiste à mesurer cette «headroom disponible» chaque année. «L'idée n'est pas mauvaise, mais la mise en oeuvre n'est pas facile», commente Philippe Danjou. Pour sa part l'Efrag (European Financial Reporting Advisory Group) présente une approche «goodwill accretion», afin de mesurer l'augmentation de la valeur du goodwill. «Ces améliorations augmentent la complexité, alors qu'on recherche la simplification. Est-ce alors la bonne voie ?», s'interroge Philippe Danjou. «Un cautère sur une jambe de bois», ironise Jacques de Greling, de la Sfaf (Société française des analystes financiers). «Nous militons pour l'amélioration des modes de calcul des tests d'impairment, mais ne soutenons pas les deux méthodes issues de la recherche présentées par l'IASB (headroom approach) et par l'Efrag (accretion approach). Cette dernière en particulier ne fait l'objet que d'une consultation et n'est pas approuvée par le board de l'Efrag», ajoute Patrick de Cambourg. L'ANC invoque trois éléments pour maintenir le statu quo. «Dans nos entretiens avec les normalisateurs comptables et les académiques ne ressort aucun argument définitif en faveur d'un système. De plus l'écart entre la valeur nette comptable et la capitalisation boursière des entreprises n'a cessé de s'accroître, notamment pour les valeurs internet, alors que les goodwills et incorporels progressent peu. Faut-il avoir un excès de prudence et revenir aux amortissements, alors que nous sommes en pleine mutation technologique ? Nous ne le pensons pas, poursuit Patrick de Cambourg. Enfin, les tests d'impairment se sont fortement améliorés, et sont désormais devenus un réel sujet de bonne gouvernance pour les entreprises». La prochaine étape viendra de l'IASB, qui pourrait faire des propositions dès mi-2018.